

# Le contrat de la prison de Haren rendu illisible

Le député Ecolo Gilles Vanden Burre a pu consulter le document controversé dans des conditions strictes. Il s'est retrouvé face à un texte sans chiffres.

## ARTHUR SENTÉ

Consulter les détails d'un partenariat public-privé (dit PPP), c'est décidément parfois bien compliqué. Le député Ecolo Gilles Vanden Burre l'a récemment appris à ses dépens après avoir obtenu l'autorisation de poser ses yeux sur le contrat DBFM – pour « Design, Build, Finance and Maintain » en anglais, c'est-à-dire comprenant la prise en charge de tous les aspects allant de la conception à la maintenance d'un édifice – liant l'Etat belge à travers la Régie fédérale des bâtiments et le consortium Cafasso (regroupant les sociétés Macquarie, Denys et FCC, celui-ci a été désigné en 2013 au travers d'un marché public) pour la construction de la future prison de Haren, dans le nord de Bruxelles. Pour rappel, le bâtiment, qui doit en théorie être livré pour 2022, deviendra alors le plus grand établissement pénitentiaire du pays, destiné à accueillir 1.190 détenus.

L'histoire commençait pourtant bien pour le député. « Cela faisait deux ans que je demandais accès à ce contrat, qui n'a finalement été signé qu'en juillet 2018 », relate ce dernier, expliquant avoir obtenu après l'été l'engagement de Jan Jambon (N-VA), alors ministre de tutelle de la Régie, pour une consultation sous conditions. Une promesse que Koen Geens (CD&V), héritier de la tutelle depuis que les nationalistes flamands ont quitté la majorité fédérale, s'était engagé à honorer.

## Surligné en noir

Le vendredi 26 avril, le député a eu accès au fameux contrat. Une brique d'environ 200 pages, annexes comprises, qu'il n'a pu consulter qu'en *data room* sécurisée,

non sans avoir signé une déclaration de confidentialité et avoir déposé son téléphone portable au vestiaire. Un problème apparaît néanmoins rapidement : « Le moindre chiffre était surligné en noir » de sorte à le rendre illisible, déplore l'élu écologiste. Ce dernier décrit des pages et des tableaux Excel entiers ainsi hachurés, rendant au final l'exercice de transparence caduc dans une affaire qui engage l'Etat belge à hauteur d'un milliard d'euros sur 25 ans, selon les chiffres de la Régie des bâtiments.

« Mon intérêt était notamment de pouvoir me renseigner sur le montant des dédommagements qui sont prévus en cas d'annulation des permis », regrette le député. On le sait, en effet, les permis accordés par la Région bruxelloise sur lesquels repose aujourd'hui la prison sont encore menacés par une potentielle annulation de la part du Conseil d'Etat, où un recours déposé par des riverains est encore pendant et a déjà reçu les faveurs de l'auditrice chargée d'instruire le dossier. Chose qui n'a toutefois pas empêché le consortium Cafasso de démarrer ses travaux aux alentours de janvier dernier. « A partir du moment où je signe tous les documents relatifs à la confidentialité, flouter tous les montants est extrêmement choquant. On touche ici au contrôle parlementaire de l'action gouvernementale », enfonce Gilles Vanden Burre. Face à la critique, le cabinet du ministre de la Justice ne nie pas l'occultation de données cruciales pour l'analyse du contrat. Mais se défend : « Nous ne sommes pas en mesure de donner une autre version du contrat pour des raisons de sécurité et commerciales », dit-il regretter, renvoyant vers la loi fédérale relative à la publicité de l'administration.

Celle-ci précise que l'administration fédérale peut rejeter une demande de consultation si l'intérêt de la publicité ne l'emporte pas sur la protection d'intérêts tels que la sécurité de la population, l'ordre public ou encore un intérêt économique ou financier fédéral. Des notions dont chacun se fera juge de l'étendue.

## **Une opacité légale mais risquée**

Appuyant en partie l'argumentaire du cabinet Geens, une éminence juridique en matière de PPP consultée sur la question met en garde contre les risques implicites d'une telle opacité. « A mon sens, il n'y a pas d'obligation en droit de rendre publics les chiffres et les conditions d'un tel contrat. Mais est-ce dans l'intérêt de la démocratie et de l'effectivité du contrôle parlementaire sur les dépenses de l'Etat de permettre la transparence ? Oui. Car les parlementaires vont devoir voter des budgets et typiquement, dans le cadre de contrats comme celui-ci, il existe ce qu'on appelle des passifs implicites, ou ce que le FMI (Fonds monétaire international) appelle des

déficits publics cachés. » C'est en effet l'un des avantages des PPP pour les gouvernements européens : l'entièreté d'une dépense y afférant ne doit en effet pas être enregistrée dans le déficit public au moment de l'engagement, mais peut être ventilée tout au long de la période sur laquelle court le contrat (dans le cas de la prison de Haren, sur 25 ans). « La question, c'est : est-ce qu'on a une vision claire de toutes les dépenses hors bilan » effectuées au sein du pays ? « Cela peut être un problème, car lors de la dernière crise financière de la zone euro, on a constaté que ces passifs implicites affaiblissent les économies en cas de choc. Car, tout à coup, les investisseurs s'aperçoivent que le déficit n'est pas vraiment celui que l'on pensait. »

A.S.E.